

Evolution des droits d'inscription au diplôme de l'ENS de Lyon pour l'année universitaire 2025-2026

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu la décision n° 2025-011 du 3 février 2025 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante en date du 6 juin 2025,
Vu la délibération I.8 du conseil d'administration du 12 juin 2025 relative aux modalités d'exonération des droits d'inscription aux diplômes délivrés par l'ENS de Lyon.*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration approuve, dans sa séance du 12 juin 2025, l'évolution des droits d'inscription au diplôme de l'ENS de Lyon pour l'année universitaire 2025-2026 comme suit :

Article 1. Principe du calcul du montant des droits d'inscription

- Les droits d'inscription au diplôme sont indexés sur la situation financière de la personne apprenante, avec un seuil minimal fondé sur ses revenus certains. Le modèle est ainsi décliné en trois courbes : normaliens-élèves fonctionnaires stagiaires / normaliennes étudiantes Boursières Dewitt-Morette et normaliens-élèves admis à titre étranger / normaliens-étudiants.

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au MESR : 16/06/2025

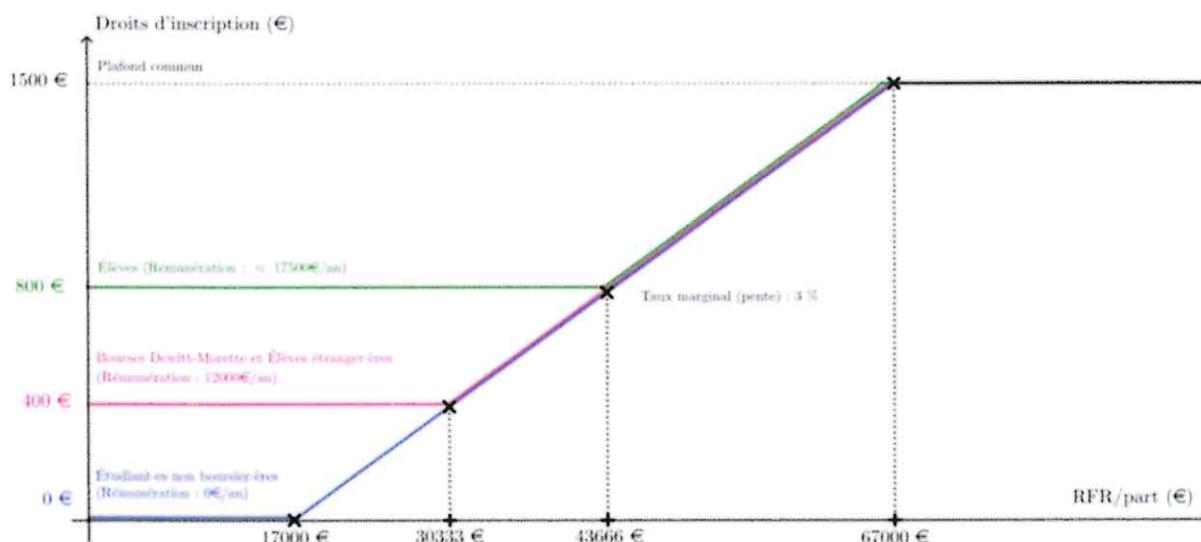
Date de publication sur le site internet de l'École : 16/06/2025

Les revenus sont quantifiés grâce au **Revenu Fiscal de Référence**, figurant sur l'avis d'imposition de l'année n-1, portant ainsi sur les revenus de l'année n-2, divisé par le nombre de parts fiscales du foyer fiscal de rattachement.

La justesse sociale du modèle réside dans le fait de faire payer peu les plus modestes, et *a contrario* d'imposer des montants graduellement élevés aux apprenants les plus aisés.

Article 2. Montants des droits d'inscription

- **Montants planchers** (Revenus modestes) :
 - 800€ pour les normaliens élèves fonctionnaires stagiaires
 - 400€ pour les normaliens élèves admis à titre étranger, les normaliennes étudiantes bénéficiant de la bourse Cécile Dewitt-Morette
 - 0€ pour les normaliens-étudiants
- **Montant plafond** : Le plafond des droits d'inscription est fixé à **1500€** et est atteint à partir de **67000€ par part**. On peut noter que le plafond reste bien inférieur aux droits d'inscription appliqués dans de nombreuses grandes écoles françaises.
- **Montants individualisés** : afin de prendre en compte l'aisance des familles et leur capacité à soutenir leur enfant, le dispositif présente une **évolution linéaire du montant des droits** en fonction du RFR (Revenu Fiscal de Référence) par part, **à partir d'un seuil propre à chaque catégorie**. Les plateaux des droits pour élèves fonctionnaires stagiaires et étudiantes boursières Dewitt-Morette/élèves admis à titre étranger suivent la courbe des droits des étudiants lorsqu'ils la rencontrent, de sorte que pour un même RFR/part aisé, tout le monde paie les mêmes droits, et de sorte que les droits d'inscription des étudiants non boursiers soient toujours inférieurs aux autres. Le **taux marginal** (pente de la droite) est de **3%**.



Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au MESR : 16/06/2025

Date de publication sur le site internet de l'École : 16/06/2025

Article 3. Documents à fournir

Au moment de son inscription sur Coriandre, le normalien devra fournir :

- Avis d'imposition de l'année n-1, portant ainsi sur les revenus de l'année n-2
- Formulaire d'attestation du rattachement de l'élève ou étudiant à ce foyer fiscal

Article 4. Exonération et montants particuliers

Des exonérations et montants particuliers sont appliqués pour certaines situations particulières :

- Boursiers CROUS : exonération à hauteur de 100%
- Situation d'IR (insuffisance de résultat) ou de redoublement non rémunéré (sans allocation ni salaire), ou élève fonctionnaire stagiaire en CCP (congé pour convenance personnelle) et inscrit au diplôme : exonération de 75%
- Césures : exonération de 75 % et tarif plafonné à 71 €
- En cas d'impossibilité d'évaluer la situation financière du foyer fiscal : application du montant maximal (1500€) et transmission du dossier à la commission d'exonération des droits d'inscription
 - Étudiants dont le foyer fiscal est situé hors de France
 - Situation financière non communiquée
- Situation financière difficile attestée : montant évalué en commission d'exonération des droits d'inscription (exonération totale ou partielle)

Article 5. Echelonnement

Toute personne s'inscrivant au diplôme de l'ENS de Lyon a le droit de demander un paiement en 3 fois de ses droits d'inscription. Dans ce cas, 1/3 des droits est réglé au moment de l'inscription, 1/3 le mois suivant (le 30) et 1/3 le deuxième mois suivant (le 30). Le 1^{er} règlement intervient nécessairement avant le 31/10.

Ces modalités entrent en vigueur pour toute inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026.

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au MESR : 16/06/2025

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 16/06/2025

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 15

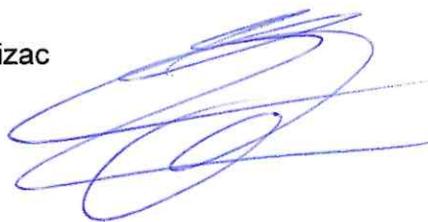
Nombre de voix défavorables : 5

Nombre de votes blancs : 2

Fait à Lyon, le 12 juin 2025

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au MESR : 16/06/2025

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 16/06/2025